

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2014
CONVOCAATION DU 26 MARS 2014**

L'an deux mil quatorze, le trente mars, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CAUMONT, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des élections municipales du vingt trois mars deux mil quatorze, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122.8 du Code Général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M^{me} Annette DEMOGET, M^{me} Christiane JOUIN, M. Jean-Pierre TOUTAIN, M. Sébastien MARTOR, M. Xavier MORVAN, M^{me} Géraldine SIRUGUE, M. Claude BOIVIN, M. Samuel DUTIER, M. Sylvain BONENFANT, M^{me} Carole GASCOIN, M^{me} Sylvia DOS SANTOS, M. Philippe DA CUNHA LEAL, M. Alain FONTAINE, M. Pierre CREUSÉ, M. Johnny HAMELIN.

ABSENTS: /

ORDRE DU JOUR

- Elections du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Elections des Adjoints

M. Xavier MORVAN a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

A la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, le conseil municipal se tient, de plein droit, au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet (art. L.2121-7 CGCT). Le maire sortant, même non réélu Conseiller municipal, convoque le conseil. Conformément à ces dispositions du Code général des collectivités territoriales, le nouveau Conseil municipal de Caumont est issu du scrutin du dimanche 23 mars 2014 et il a été convoqué en date du mercredi 26 mars 2014 par le Maire sortant.

Les pouvoirs du conseil municipal soumis à renouvellement prenaient fin à la date fixée pour le premier tour de scrutin des élections, soit le dimanche 23 mars 2014. Le mandat des nouveaux conseillers commençait dès la proclamation de leur élection par le président du bureau de vote de Caumont, le soir même du premier tour de scrutin.

Toutefois, maire et adjoints sortants continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à l'ouverture de la première séance du nouveau conseil municipal.

La séance du conseil municipal de Caumont du dimanche 30 mars 2014 devait normalement être ouverte sous la présidence du Maire sortant ou de tout adjoint présent le remplaçant en cas d'empêchement, pris dans l'ordre du tableau, en application de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

En absence de quiconque relevant de cette qualité, conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, Claude BOIVIN a donc assuré la présidence de l'assemblée en qualité de doyen d'âge de cette séance d'installation du Conseil municipal, d'élection du Maire et des adjoints.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Sébastien MARTOR et M. Pierre CREUSÉ.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

ELECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. Alain FONTAINE est seul candidat.

Nombre de votants		15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau		0
Nombre de suffrages exprimés		15
Majorité absolue		8
A obtenu : Monsieur Alain FONTAINE	quatorze voix	14
Monsieur Johnny HAMELIN	une	1

Monsieur Alain FONTAINE a été proclamé maire par le doyen d'âge et a été immédiatement installé, reprenant la présidence de séance.

ELECTIONS DES ADJOINTS : DETERMINATION DU NOMBRES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de quatre

adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Le conseil municipal sortant avait néanmoins considéré légitime de porter ce nombre à 4 adjoints au maire en début de mandature 2008-2014, ce nombre ayant été ramené à 3 à la suite de la démission de M. Joël BOUELLE. Au vu de ces éléments, et après avoir délibéré le conseil municipal décide de fixer à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

ELECTIONS DU PREMIER ADJOINT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. Xavier MORVAN est seul candidat.

Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

A obtenu : Monsieur Xavier MORVAN quinze voix 15

Monsieur Xavier MORVAN a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé

ELECTIONS DU DEUXIEME ADJOINT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. Sylvain BONENFANT est seul candidat.

Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

A obtenu : Monsieur Sylvain BONENFANT quatorze voix 14
Monsieur Samuel DUTIER une voix 1

Monsieur Sylvain BONENFANT a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

